

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 24 juin 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Martine PEREZ, Mme GRAMOND Alexia

Membres absents excusés : M. Christian BERNET, Mme Emmanuelle CANTEGREL

Membres absents non excusés : /

Procurations : M BERNET en faveur de Mme MAILLARD, Mme CANTEGREL en faveur de Mme GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/8 la séance peut se tenir

Les procès-verbaux des séances des 17 février 2025 et 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour : Procuration courrier opérations postales de la Mairie

Recensement de la population - Janvier 2026

Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération Portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Informations diverses

Procuration courrier opérations postales de la Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner procuration en cas de son absence ou de son empêchement, à une ou plusieurs personnes pour la réception du courrier de la Mairie et pour réaliser les achats d'affranchissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de donner une procuration postale à Mme Pauline BIGEAT, agent municipal, qui sera chargée d'accuser réception des courriers en mairie et des retraits en bureau de poste mais également d'effectuer les achats d'affranchissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord au Maire, pour désigner cette personne.

Donc, Monsieur Guy ROQUES, Maire donne pouvoir à :

- Mme Pauline BIGEAT, secrétaire de mairie

Pour effectuer les opérations désignées ci-dessous :

- Recevoir à la Mairie les correspondances de toute nature,
- Retirer les correspondances de toute nature au bureau de poste de Larche ou Brive,
- Effectuer les achats d'affranchissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Recensement de la population - Janvier 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune fait partie des communes qui vont être recensées en janvier 2026. Pour ce faire, Monsieur le Maire est chargé de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Celui-ci sera nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2025.

La participation de l'Etat se fera sous forme d'une dotation forfaitaire basée sur la population légale en vigueur au 1 Janvier 2025. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : Accepte la proposition de M le Maire de désigner Mme BIGEAT Pauline -Rédacteur comme coordonnateur communal en charge du recensement communal.

Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération Portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Le Conseil Municipal, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures 54 minutes hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement dues au faible nombre d'heures, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum à l'indice brut 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Informations Diverses

- Salle Roger Delpy cycle ménage mis en place
- Arrêté d'attribution de la DETR voirie 2024 reçu
- Rapport visite logement communal pour travaux à faire
- Demande d'un administré pour acheter 230m² de terrain communal jouxtant son entrée
- Clôture entre parking communal et propriété Dautrement
- Le matériel pour la sécurisation de l'école est arrivé. Les travaux se feront lors des vacances scolaires
- Bornage de la RD, la Magaudie, le Battut et Buffe tourtel
- Le Maillet panneau impasse
- Sentier ludique finalisation des panneaux
- Changement horaire éclairage public
- Commission travaux et bâtiments à venir

Séance levée à 21h35

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

